



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE  
Date : 11 MAI 2017

**48 PRÉSENTS :**

MMES BESSON C., CASTON J., FOLLET A., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., FAURIEL H., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G., ARNAUD L.

MM. CROZIER G., CHAGNON JM., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., VIGNE M., SERRET J., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., GILLES D., PERVIER Y., KRIER S., FANGEAT B., CHAREYRE E., LE BOUCHER D'HEROUILLE C.

**5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES BOYRON C., DILLE Y.  
MM BALZ R., DERE L., PERRIN D.

**8 ABSENTS EXCUSES :**

MMES CHAMOIX-SIDLER S., DESAILLOUD V., JACQUOT C.  
MM CARRERES B., MOREL L., HILAIRE JL., BERNARD O., MACLIN B.

---

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**I / POLE MOYENS TRANSVERSAUX**

1. Intégration de clauses sociales dans les marchés publics : présentation et approbation de la convention CCVD-DIEDAC PLIE

**II / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE**

2. SMDVD : Désignation des représentants
3. PLUI : charte de partenariat pour un urbanisme partagé entre la CCVD et les communes
4. PLUI : droit de Prémption Urbain - délégation aux communes

**III / POLES ENVIRONNEMENT / RESSOURCES**

5. Eau potable – assainissement : demande de subvention à l'Agence de l'Eau
6. Eau et assainissement : création d'un poste d'ingénieur (mise en œuvre de la compétence)

**IV / POLE RESSOURCES**

7. SISPD : reprise des chantiers éducatifs du syndicat par la CCVD
8. Parc de la Confluence : besoin d'emprunt

Le compte-rendu du 25/04/17 n'appelant pas d'observations est approuvé.



### Point 1 Intégration de clauses sociales dans les marchés publics : présentation et approbation de la convention CCVD-DIEDAC PLIE

Monsieur Jean Serret passe la parole à Madame Marie-Chantal Sauzet, directrice de l'association DIEDAC-PLIE pour présenter ce sujet.

#### Mobilisation de la commande publique pour l'emploi

- En mobilisant la commande publique, les acheteurs publics contribuent à favoriser l'emploi .
- Les marchés publics génèrent une activité économique :
  - o qui crée des emplois et une richesse locale,
  - o qui peuvent bénéficier à des personnes en difficulté dans leur accès ou leur retour à l'emploi.
- Deux champs d'intervention :
  1. Les marchés de travaux
  2. Les marchés de services

#### Les publics bénéficiaires :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle-Emploi,
- Les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, de l'ASS, de l'API,...)
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés
- Les jeunes avec peu ou pas de qualification et/ou peu ou pas d'expérience professionnelle,
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique

#### Les références juridiques :

- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics complétée par deux décrets d'application
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- La réforme est applicable depuis le 1er avril 2016
- Les fondements juridiques des clauses sociales :
  - o Article 30 de l'ordonnance de 23/7/2015 : *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale*
  - o Article 38 de l'ordonnance de 23/7/2015 : *Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public. Elles peuvent aussi prendre en compte la politique menée par l'entreprise en matière de lutte contre les discriminations.*

#### Les 4 dispositifs de clauses sociales :

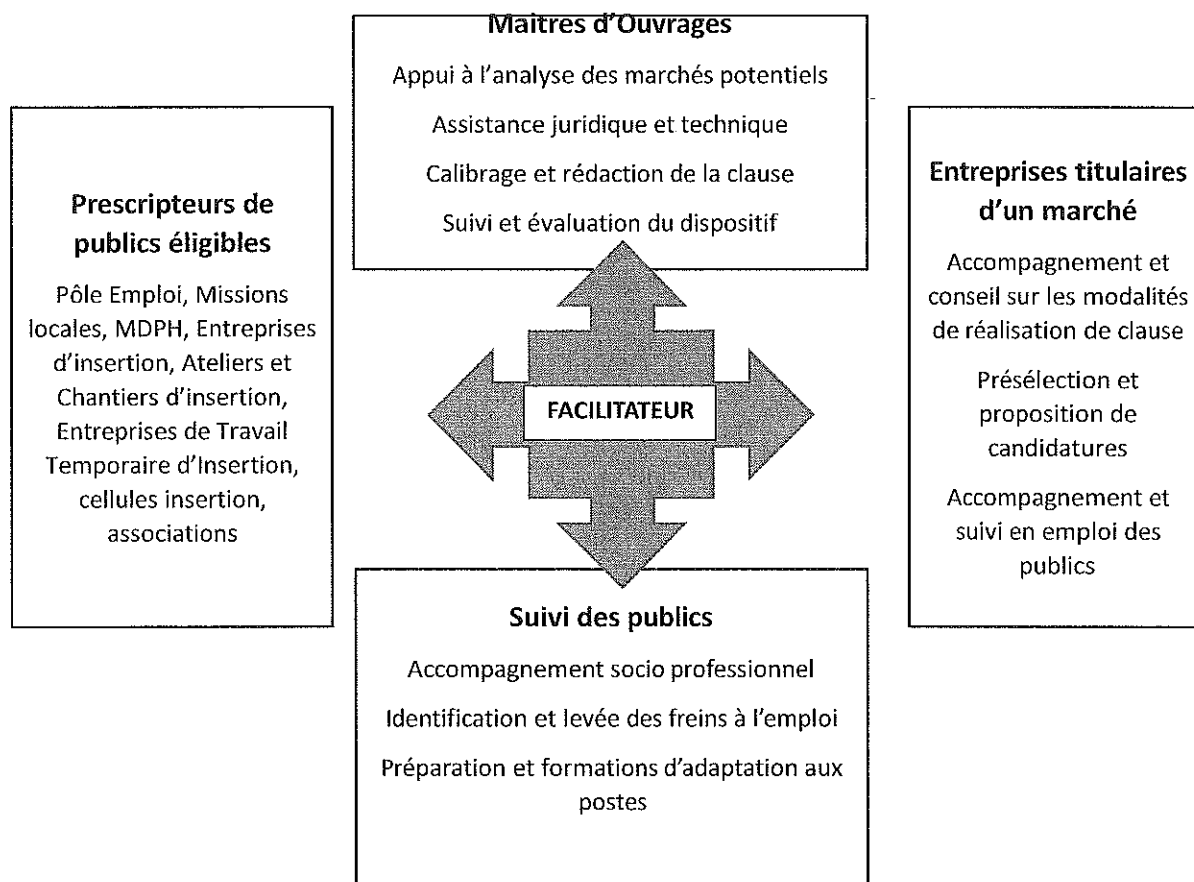
1. Article 38 de l'ordonnance :
  - L'insertion est une simple exécution du marché : on fixe dans le marché des heures de travail d'insertion que doit réaliser l'entreprise attributaire du marché
2. Article 52 de l'ordonnance et 62 du décret :
  - L'insertion est un critère de choix de l'entreprise
3. Article 28 du décret :
  - L'achat de prestations d'insertion : pour les publics les plus éloignés de l'emploi via les ateliers et chantiers d'insertion
4. Article 36-I de l'ordonnance : les marchés réservés EA/ESAT
  - o Article 36-II de l'ordonnance : les marchés réservés aux SIAE
  - o Article 37 de l'ordonnance : les marchés réservés "ESS" (qui portent exclusivement sur des services de santé, sociaux ou culturels)



### Les modalités de réalisation des clauses sociales :

- Embauche directe en CDD ou CDI
  - o L'entreprise peut bénéficier d'une aide de l'Etat à l'embauche.
  - o L'entreprise peut profiter d'opportunités en terme de formation qu'offrent certains contrats.
- Mise à disposition de personnel par les structures d'insertion : une association intermédiaire (AI), une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), les GEIQ
  - o L'entreprise met en œuvre la clause d'insertion avec souplesse.
  - o L'entreprise simplifie sa gestion du personnel.
  - o L'entreprise emploie du personnel de proximité.
- Sous-traitance ou co-traitance avec une entreprise d'insertion (EI)
  - o L'entreprise confie l'intégralité ou une partie des heures à une structure d'insertion

### Le rôle central du facilitateur



### Le service clauses sociales : les chiffres de l'action depuis 2011

- Un partenariat avec 30 Maitres d'Ouvrages : Etat, EPCI, Collectivités, Bailleurs, Etablissements publics, ...
  - o 981 marchés clausés
  - o 393 640 heures réalisées soit 244 ETP
  - o 642 Personnes mises à l'emploi
  - o 1237 contrats de travail signés
  - o 66 % des personnes en emploi à la sortie du dispositif
- Les principaux donneurs d'ordres ayant confié la gestion des clauses sociales au DIEDAC PLIE depuis 2011 pour 400 000 heures travaillées pour 1 000 marchés « clausés » : Région Rhône Alpes, Département de la Drôme, SNCF, SDED, ADN, CHU Valence, CA Valence Sud Rhône Alpes, DAH, Valence-Romans Habitat, CAF, Ville de Valence, ...

Madame la Directrice souligne que les communes pourront solliciter cette association pour insérer ces clauses sociales dans leurs marchés publics. Des documents sur cette présentation sont à disposition des communes et sur le site internet : [www.dideac.fr](http://www.dideac.fr), téléphone : 04 75 82 85 16



Madame Jocelyne Caston (Allex) demande l'utilité d'une telle association.

Madame Marie-Chantal Sauzet précise à nouveau le rôle de facilitateur de cette association pour mettre en œuvre et écrire les clauses sociales dans les dispositifs de marchés publics. C'est en quelque sorte un appui pour "contraindre" les entreprises retenues à s'interroger sur l'utilité sociale des travaux à exécuter.

C'est aussi pour les collectivités locales un retour sur investissement de la dépense publique (réalisée avec l'argent des contribuables).

La collectivité n'a pas de contact direct avec ce personnel qui est rémunéré par l'entreprise attributaire.

Madame Catherine Mathieu (Beaufort) demande si chaque commune devra passer par cette contrainte.

Madame Marie-Chantal Sauzet répond par la négative et précise à nouveau que c'est laissé au choix des communes, si la décision est adoptée ce soir par la CCVD.

Monsieur Jean Serret confirme que, si la décision est prise ce soir, les communes auront la possibilité de bénéficier de ce dispositif. Ce n'est en aucun cas une obligation.

Monsieur José Lothé (Cobonne) demande s'il y a un seuil de travaux nécessaires pour faire appel à cette association.

Madame Marie-Chantal Sauzet répond qu'effectivement ce seuil doit être de 50 000 €.

Monsieur Christophe Combe (Mirmande) demande si une entreprise peut refuser.

Monsieur Jean Serret précise que si l'entreprise répond, c'est qu'elle accepte ces conditions qui sont, rappelle-t-il mentionnées dans le marché. Le maître d'ouvrage définit de telles conditions dès le cahier des charges.

Il souligne à nouveau l'importance du retour sur investissement des dépenses publiques.

Madame Régine Chaléat (Eurre) demande si le service est payant pour une commune qui ferait appel à cette association et souhaite connaître ses ressources.

Monsieur Jean Serret répond que la commune n'aurait pas à payer, la CCVD prenant en charge la cotisation de 5 000 €/an.

Madame Marie-Chantal Sauzet explique que les ressources proviennent principalement de subventions de l'UE (FSE) pour près de 700 000 € et des cotisations des donneurs d'ordres mentionnés en fin du Powerpoint et ci-dessus présentés.

Monsieur Jean Serret explique que cette association conseillera, écrira, par exemple, que dans chaque lot d'un marché il y aura un certain pourcentage d'heures d'insertion obligatoires à réaliser par l'entreprise attributaire.

Pôle emploi, Mission locale, associations spécifiques ou mêmes collectivités locales, partenaires de DIEDAC-PLIE, disposent d'informations sur ces publics d'insertion. L'association écrira les clauses juridiques.

Monsieur Jean-Michel Chagnon (Allex) fait observer qu'avec de telles clauses, l'entreprise retenue est ainsi obligée d'employer du personnel en insertion. Or, pour les petites entreprises, cela va être particulièrement difficile notamment en ce qui concerne les capacités d'encadrement de ce personnel particulier. De plus, les prix de ces entreprises étant déjà calculés au plus juste, cela lui paraît très contraignant.

Madame Marie-Chantal Sauzet explique que le travail effectué par l'association concerne essentiellement les PME/PMI et les artisans. Effectivement, l'encadrement nécessite davantage de temps mais par exemple les artisans sont habitués à encadrer, conseiller leur personnel (stages, etc).

Monsieur José Lothé fait observer qu'il lui semble que l'association DIEDAC-PLIE occupe le rôle que devrait tenir Pôle Emploi.



Madame Marie-Chantal Sauzet précise que Pôle Emploi n'a guère de temps à consacrer à cette mission de facilitateur entre l'offre et la demande d'emploi.  
Il s'agit bien d'une mise en œuvre opérationnelle.

Monsieur Jacques Malsert (Loriol-sur-Drôme) souligne que ce dispositif est remarquable car, même s'il semble compliqué, c'est de l'humain et de la solidarité qui sont ainsi inclus dans les marchés publics et des prestations émanant de partenaires rappelés ci-dessus.

Afin de formaliser l'aide pouvant être apportée par cet organisme, Monsieur le Président propose de conventionner avec le DIEDAC-PLIE pour faciliter l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics passés par la CCVD et ses communes adhérentes.  
Cette convention est subordonnée au versement d'une subvention de 5000 € par an au DIEDAC PLIE.

Cette convention permettra à la CCVD ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire de solliciter le facilitateur en fonction des besoins en matière de clauses sociales dans leurs marchés.

**Le Conseil :**

- *approuve la convention CCVD – DIEDAC PLIE pour la CCVD et valable pour ses communes adhérentes*
- *accorde l'octroi d'une subvention de 5 000 € par an au DIEDAC PLIE*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**3 abstentions**

Monsieur Jean Serret remercie Mesdames Marie-Chantal Sauzet, directrice de l'association DIEDAC-PLIE et Bérengère Léger en charge des marchés publics à la CCVD, qui se retirent.

## **II – COMMUNES ET TERRITOIRE**

### **Point 2 SMDVD Scot : Désignation des représentants**

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que, par délibération n°3/31-03-15/C, la CCVD avait désigné ses représentants au Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme :

- Messieurs Robert Arnaud, Francis Fayard, Serge Krier, Jean Louis Hilaire, Yves Pervier et Jean Serret en tant que délégués titulaires
- Mesdames Catherine Mathieu, Isabelle Picchi, Messieurs Daniel Gilles, Jean Michel Chagnon, Jean Pierre Maçak et Fabien Planet en tant que délégués suppléants.

Suite à la volonté des 2 communautés de communes du territoire – CCVD et 3CPS -, Monsieur le Préfet a pris un arrêté en date du 16/11/15 fixant le périmètre d'élaboration d'un SCOT "Vallée de Drôme aval" sur le territoire de ces 2 collectivités.

Par délibération n°12/20-12-16/C, les élus communautaires ont confirmé leur volonté de transférer la compétence SCOT au Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme.

L'objet de ce syndicat est donc élargi afin de pouvoir gérer cette procédure de planification.

Le Vice-Président rappelle la délibération du 28 mars 2017 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme.

L'article 5 des statuts précise la représentation des membres pour les structures intercommunales qui est fixée de façon égalitaire comme suit :

- 9 membres titulaires pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – cœur de Drôme
- 9 membres titulaires pour la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Il est précisé que le Bureau et les délégués suppléants sont supprimés

Suite à l'arrêté préfectoral, n°2017123-0015 en date du 03 Mai 2017 intégrant les précédentes modifications, le Président fait appel à candidatures pour désigner les représentants de la CCVD au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme – aval.

Les conseillers communautaires suivants proposent leur candidature : Madame Catherine Mathieu, Messieurs Jean Serret, Daniel Gilles, Olivier Bernard, Gilbert Pourret, François Fayard, Claude Auriàs, Jean Marc Bouvier, Jacques Fayollet

**Le Conseil :**  
*- approuve l'exposé du Président*  
*- désigne les élus suivants : Madame Catherine Mathieu, Messieurs Jean Serret, Daniel Gilles, Olivier Bernard, Gilbert Pourret, François Fayard, Claude Auriàs, Jean Marc Bouvier, Jacques Fayollet, en tant que membres titulaires pour la Communauté de Communes du Val de Drôme au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme - aval*  
*- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Monsieur Jacques Fayollet précise aux membres du Conseil :

- Que des affiches sont à récupérer ce soir par les communes. Elles informent des dates de réunions publiques pour le SCOT qui se dérouleront en juin. Il incite les communes à y participer.
- Que des demandes d'inscription aux commissions thématiques ont été adressées aux 45 communes. Il demande à ce que les réponses soient retournées. A ce jour 18 communes ont répondu en proposant des élus (par délibération du conseil municipal)

### Point 3 PLUI : charte de partenariat pour un urbanisme partagé entre la CCVD et les communes

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des délibérations des conseils municipaux, la CCVD se voit confier la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" telle que prévue à titre obligatoire à compter du 27 mars 2017 par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renforcé (dite ALUR) du 24 mars 2014.

Avant de passer la parole à Monsieur Jacques Fayollet, il précise que la Conférence des Maires réunie vendredi 3 mai pour les modalités de transfert de cette compétence PLUI a préparé les textes des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance. Quelques modifications mineures dues aux réponses des services de l'Etat ont été apportées à celles adressées à chaque conseiller communautaire. Elles vont être présentées par Monsieur Jacques Fayollet.

Auparavant, il précise qu'en ce qui concerne les communes de Puy St Martin et Saoû, la poursuite des études de leur PLU feront l'objet d'arrêtés du Président de la CCVD. Ils sont à finaliser.

Il rappelle les 3 délibérations proposées au vote des conseillers ce soir :

- 1) Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale: Engagement de la CCVD à poursuivre les procédures engagées
- 2) Plan Local d'Urbanisme : Proposition d'une charte de partenariat pour un urbanisme partagé
- 3) Elargissement des compétences « commission urbanisme »

Pour les autres communes, des délibérations doivent être prises par chacune pour demander que les PLU soient finalisés par l'intercommunalité.



1) Plan Local d'Urbanisme : document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale: Engagement de la CCVD à poursuivre les procédures engagées

Conformément à l'Article L 153-9 Code de l'Urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, sous réserve de l'accord de la commune.

Selon l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités :

*"L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes."*

Dans le respect des prérogatives communales, la CCVD s'engage expressément à poursuivre les procédures engagées préalablement au transfert de la compétence, dès lors que le conseil municipal de la commune en exprime la volonté.

Il est rappelé que la CCVD a la faculté d'accepter d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Dans le cadre de cette faculté, cette acceptation par la CCVD est conditionnée au respect des dispositions suivantes :

- ouverture d'une procédure de concertation  
et
- obtention de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) par la commune,  
et
- versement d'une participation communale couvrant le coût de la procédure

Ces dispositions devront être confirmées par chaque commune concernée par une convention approuvée par délibération qui définira les modalités de partenariat.

Si une commune souhaite suspendre la procédure, et s'en remettre aux discussions conduites dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est souhaitable qu'elle en avise également la CCVD.

Madame Geneviève Moulins-Dauvilliers (Soyans) précise que la commune de Soyans n'a pas perçu de DGD (dotation globale de décentralisation). Elle ne peut donc pas la reverser.

Monsieur Jacques Fayollet confirme l'accord de la CCVD au sujet de la DGD de la commune de Soyans car cette dotation n'est perçue qu'une seule fois.

Monsieur Jean Pierre Rochas précise que la CCVD s'est engagée à poursuivre les procédures des PLU engagés par les communes, pour aller jusqu'à leur achèvement.

**Le conseil :**

- **S'ENGAGE**, dans le respect des prérogatives communales, à poursuivre expressément les procédures engagées préalablement au transfert de la compétence, dès lors que le conseil municipal de la commune en aura exprimé la volonté.
- **CONDITIONNE**, dans le cadre de sa faculté d'acceptation, l'achèvement de toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, au respect des dispositions suivantes : ouverture d'une procédure de concertation, obtention de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) par la commune et versement d'une participation communale couvrant le coût de la procédure
- **PRECISE** que ces dispositions devront être confirmées par chaque commune concernée par une convention approuvée par délibération qui définira les modalités de partenariat.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



## 2) Plan Local d'Urbanisme : Proposition d'une charte de partenariat pour un urbanisme partagé

La charte de partenariat proposée est conçue pour expliciter la mise en œuvre de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » exercée désormais à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme et favoriser la lisibilité des procédures et démarches à conduire par la CCVD et ses communes membres.

Il ne saurait être tiré, par une collectivité ou un tiers, un motif à recours contentieux de la présente charte de partenariat qui relève d'une entente sur les modalités d'organisation du partenariat.

Cette charte de partenariat est définie et mise en œuvre sous l'égide et le contrôle de la *conférence intercommunale des maires*, qui se regroupe à l'initiative du président.

### 1/ LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le transfert de compétence dont il est question dans la présente charte ne modifie en aucun cas les prérogatives des maires en matière d'urbanisme opérationnel.

Les maires sont seuls compétents pour délivrer les autorisations en matière d'urbanisme sur leur commune.

### 2/ ELABORATION du PLUI

La loi dispose (Article L153-2 CU), que l'EPCI compétent engage la procédure d'élaboration de son PLUI lorsqu'il le décide et, au plus tard, lors de la révision de l'un des PLU de son territoire.

Le moment venu, il sera nécessaire d'établir les modalités d'élaboration du PLUI et de son financement (CLECT, Commission des finances, Conseil communautaire,...).

Elles seront validées par la conférence des maires qui effectuera notamment des propositions de gouvernance et de planning d'élaboration du PLUI, en articulation avec le SCoT de la Vallée de la Drôme aval.

### 3/ ROLE DE LA COMMISSION HABITAT URBANISME

Il est proposé d'élargir les compétences de la commission Urbanisme-Habitat, à l'élaboration du PLUI.

La commission pourrait ainsi être une force de proposition pour la Conférence des maires et par conséquent pour le Conseil Communautaire.

Elle pourrait être chargée de :

- Proposer les modalités d'élaboration du PLUI : Cahier des charges, Planning ; Gouvernance, proposition des modalités de financement, ...
- Préparer les présentations des PLU communaux au Conseil Communautaire
- Préparer la Conférence des maires
- ....

Le rôle de cette commission pourrait être également conforté par la participation de tout nouvel élu qui le souhaite.

### 4/ POURSUITE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN COURS

#### > Actes et délibérations liés au PLU communaux en cours

Selon l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités :

*"L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes."*

La CCVD effectuera désormais l'ensemble des actes et délibérations liés à l'élaboration des documents d'urbanisme en cours, sur les communes.

La commune préparera l'ensemble des actes à passer par la CCVD (délibération, décision, courrier...) dans les conditions réglementaires adaptées.

#### > Les marchés Publics liés aux PLU communaux en cours

Les contrats liés à la procédure engagée par la commune (révision, modification) sont transférés de plein droit à la CCVD qui se substitue aux obligations de la commune.





La commune informe par courrier le titulaire du marché et transfère le contrat et le courrier à la CCVD qui conclut des avenants pour intégrer les participations financières. La commune fera connaître à l'EPCI l'engagement comptable nécessaire et transmettra les pièces justificatives utiles.

Cette dépense n'ayant pas un caractère récurrent, la prise en charge des frais d'études et de tout autre frais liés à la procédure sera assurée par la commune.

La commune qui souhaite abandonner sa procédure au profit du PLUI, négociera les conditions de résiliation éventuelle du contrat et assumera les coûts qui en résulteraient.

➤ Le suivi des études des PLU communaux en cours est réalisé par la commune

La commune organise les réunions de travail utiles avec l'appui du bureau d'études titulaire du marché, sous réserve du respect des dispositions réglementaires.

La commune certifie la réalité du service fait, préalablement au paiement des factures présentées.

5 / Lancement de nouvelle procédure de modification de PLU communaux :

En application du code de l'urbanisme article L123-1, la mise en œuvre des nouvelles procédures de modifications des documents d'urbanisme communaux existants relève des prérogatives et engage la responsabilité de l'EPCI.

Dans le souci de permettre l'adaptation des documents d'urbanisme aux projets de la commune, la CCVD donnera suite aux évolutions souhaitées par les communes :

- sur simple demande de la commune, lorsqu'il s'agit de modifications mineures ou simplifiées ;
- sur demande motivée de la commune, lorsqu'il s'agit de modifications substantielles (mise en compatibilité,..)

La CCVD fera connaître si elle dispose des moyens humains et techniques nécessaires et des conditions financières d'une éventuelle mise à disposition.

Le recours à un bureau d'études pourra s'avérer nécessaire, du fait de l'impossibilité pour la CCVD de mobiliser ses équipes,

Il est entendu que l'ensemble des frais inhérents à ces procédures de modifications sont à la charge de la commune.

6 /Contentieux sur les documents existants :

Les frais inhérents aux éventuelles procédures contentieuses sont à la charge exclusive de la commune, dans le respect des règles.

***Le Conseil :***

- ***APPROUVE la présente charte de partenariat pour un urbanisme partagé***
- ***AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

3) Elargissement des compétences "commission urbanisme".

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que le Conseil Communautaire du 24 Juin 2014 (n°6/24-06-17/C) a créé une commission Urbanisme présidée par Jacques Fayollet, Vice-Président, composée des membres suivants :

- Mesdames Carole Thourigny, Vanessa Dessailoud, Catherine Jacquot, Noëlle Pasquet, Solange Grangeon
- Messieurs Manuel Vaucouloux, Benoit Maclin, Jean Michel Chagnon, René Estéouille, Jean Michel Gaudet, Bernard Carreres, Bertrand Delalle, Guillaume Venel

Il est précisé que cette commission se réunit actuellement 2 fois par mois et que d'autres participants siègent de façon assidue.

Il convient donc de mettre à jour la composition de cette commission, d'autoriser la participation de tout nouvel élu (y compris municipal) qui le souhaite et d'élargir ses compétences suite au transfert de la compétence PLU aux EPCI (dans le cadre de la loi ALUR).

Il est rappelé que la CLECT se réunira et remettra son rapport aux conseils municipaux.

Il est proposé d'élargir le contenu des missions de cette commission à l'élaboration du PLUI, à savoir :

- Proposer les modalités du PLUI, cahier des charges, planning, gouvernance
- Préparer les présentations des PLU communaux pour le conseil communautaire
- Préparer la conférence des Maires et donc être force de proposition des modalités de financement

#### *Le Conseil :*

*- APPROUVE l'exposé du Président*

*- Elargit les compétences de la commission urbanisme au PLU et PLUI et aux missions mentionnées ci-dessus*

*- Désigne les élus suivants : Mesdames Vanessa Dessailoud, Catherine Jacquot, Noëlle Pasquet, Solange Grangeon, Régine Chaléat, Carole Thourigny, Mary Desnos ; Messieurs Manuel Vaucouloux, Benoit Maclin, Jean Michel Chagnon, René Estéouille, Jean Michel Gaudet, Bernard Carreres, Bertrand Delalle, Guillaume Venel, Xavier Du Garreau, Jean Claude Leroux, Guy Audras, Claude Trichard, Daniel Gilles, Michel Daga.*

*Le Président est membre de droit.*

*- Elargit aux techniciens suivants : Marie-Odile Canteneur, Isabelle Vincent, Didier Vareilles, Sophie Parage, Christelle Bonnard, Clémentine Bouvat (CCVD), Camille Perez et Chloé Pons (Loriol), Thomas Rochier (Livron), Amandine Riffard (Montoison), Charlotte Csikel (Allex)*

*Il est précisé que d'autres élus et techniciens des communes pourront être proposés par les communes*

*- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

#### Point 4 PLUI : droit de Prémption Urbain - délégation aux communes

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que l'article L213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Compte tenu des délais qui s'attachent à l'instruction des DIA, qui courent sur deux mois à compter de la réception de la demande, le conseil communautaire a vocation à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président et à permettre à celui-ci de déléguer à son tour ce droit aux communes ou à un établissement public foncier local (EPFL) (art. L.213-3 et L.211-2).

Il convient de spécifier que la subdélégation n'est pas réglementairement autorisée. En conséquence, si la commune souhaite préempter par l'intermédiaire de l'EPFL, elle devra demander à la CCVD de déléguer l'exercice du DPU à l'EPFL à cet effet.

Dans une logique de bonne gestion et de respect des délais en toute circonstance, le président de la CCVD peut, par arrêté, déléguer cette fonction à un vice-président.

#### La réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

La commune reste le guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner(DIA) sur son territoire (article L.213-2 du code de l'urbanisme).

#### La transmission des DIA

Elle transmet la déclaration d'intention d'aliéner, sans délai à la CCVD titulaire du droit de préemption accompagnée de l'avis du maire sur l'opportunité de procéder ou non à préemption, avis qui se matérialisera par un projet de décision à la signature du président.



### L'exercice du droit de préemption

Dans le cas où la commune souhaite faire valoir son droit de préemption, le président pourra déléguer à la commune l'exercice du droit de préemption.

Dans le cas où la CCVD souhaiterait faire valoir un droit de préemption en lien avec ses compétences, la décision de préemption sera effectuée en concertation avec la commune.

Le droit de préemption peut être délégué, bien par bien.

Il est précisé que le droit de préemption reste exercé de plein droit par la commune sur le périmètre des zones à aménagement différé (ZAD) qu'elle a instaurées.

#### *Le Conseil :*

- décide que l'exercice de ce droit pourra être délégué
  - Dans les communes concernées dotées d'une carte communale, à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,
  - Dans les communes dotées d'un PLU approuvé, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Messieurs Daniel Gilles (Saoû) et Michel Giles remercient la CCVD – élus et services – pour la rapidité de ces décisions pour le transfert de la compétence PLU.

Monsieur Jean Serret remercie à son tour les membres de la Conférence des Maires et les services.

### **III – ENVIRONNEMENT / RESSOURCES**

#### **Point 5 Eau potable – assainissement : demande de subvention à l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président explique que la loi NOTRé a transféré la compétence eau et assainissement aux EPCI à compter du 1/1/2020. La CCVD a envisagé de commencer d'ores et déjà à étudier ce transfert en sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour créer un emploi afin de mener à bien cette étude préparatoire.

Cependant ce sujet complexe a fait l'objet d'un débat en commission des finances et à l'exécutif. Un questionnaire a été adressé à chaque commune pour établir un diagnostic communal de cette compétence.

Il demande aux communes de bien vouloir y répondre.

L'ensemble du retour de ces questionnaires reste à analyser pour établir un état des lieux.

Monsieur Daniel Gilles réitère sa demande de mise en place d'une commission d'élus pour mettre en place le cahier des charges de l'étude et participer à l'élaboration du profil de poste à créer.

Monsieur Claude Aurias précise que l'exécutif, suite à la commission des finances du 9/5/17, a proposé de faire une pause sur tous ces transferts de compétences issus de la loi NOTRé. La loi prévoit que la compétence eau et l'assainissement serait transférée à l'intercommunalité au plus tard au 1/1/2020.

Il préconise de ne pas anticiper cette date. Toutes les communes ne sont pas prêtes pour ce transfert. Les maires des 30 communes doivent en débattre.

Il est favorable au dépôt d'une demande de subvention mais en ce qui concerne le poste, ½ temps lui semble suffisant pour le moment.

Monsieur Gérard Crozier partage le point de vue de Monsieur Claude Aurias. Il y a globalement encore 3 ans pour étudier ce transfert, d'autant plus que les textes d'application des modalités de ces transferts de compétences modifient les "règles du jeu". L'exemple des PLU et de la GEMAPI sont très révélateurs à cet égard.

Le fait de l'anticiper par des études, ... donne un quitus. Ces transferts de compétences vident les communes de leur substance.

Il souhaite que des débats aient lieu avant ce travail d'anticipation, afin d'analyser toutes les incidences. Il ne faut pas se précipiter.

Il n'est pas favorable à réaliser déjà ce travail d'étude sur l'eau et l'assainissement afin de ne pas anticiper ce que deviendra cette compétence.

Il incite à la prudence pour l'embauche d'un chargé de mission il ne votera pas la demande de subvention.

Monsieur Robert Arnaud précise qu'en ce qui concerne la délibération de création de poste, la CCVD n'est pas obligée de pourvoir cet emploi immédiatement. L'avantage est de pouvoir réagir très rapidement si nécessaire.

Monsieur Daniel Gilles précise qu'il est favorable à postuler à l'appel à projet sous réserve de la création d'une commission d'élus.

Monsieur Jean Serret explique que, depuis quelques temps, la CCVD a dû faire face aux transferts de compétences imposés par la loi NOTRÉ. Depuis un an, une accélération des changements est vivement ressentie, ce qui n'est pas favorable à une réflexion sereine. Tout s'emballé très vite y compris en termes de fonctionnement, de gestion, de ressources humaines, etc.

Il préconise une pause nécessaire face à ces changements importants pour le bloc communal (communes + EPCI).

Suite à la demande de Monsieur Daniel Gilles, il suggère de réunir pour l'eau et l'assainissement une conférence des maires afin d'analyser ce sujet. Cette instance, à l'exemple de l'urbanisme, s'avère très performante pour proposer et préparer les décisions telles que des transferts de compétences. C'est aussi un bel outil pour la démocratie.

Monsieur Daniel Gilles explique que la conférence des maires a été déterminée par la loi pour l'urbanisme et n'est pas compétente pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur Jean Serret précise que la CCVD peut très bien décider de la création d'une telle commission pour des sujets importants comme les transferts de compétences et notamment l'eau et l'assainissement. Les dates de réunion et les ordres du jour seraient bien sûr nettement différenciés.

Son rôle pour l'eau et l'assainissement pourrait être par exemple d'analyser la synthèse des retours des questionnaires des communes et faire un diagnostic de l'existant en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de la CCVD.

Suite aux demandes formulées par l'exécutif et en commission des finances, il convient de ne pas trop anticiper cette prise de compétence ; cependant, il propose de ne pas perdre les possibilités de financement à 80 % de l'Agence pour une étude mais de ne pas créer le poste pour le moment.

Il rappelle que cet appel à projet s'adresse aux acteurs désignés dans les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse :

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) porteurs ou non de la compétence eau et assainissement ;
- Les syndicats mixtes porteurs de compétence eau et assainissement.

Ce programme permet de soutenir toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement. Cet appel à projets donne accès à des subventions pour des études comprenant un ou plusieurs des volets suivants :

- des inventaires du patrimoine (actif/passif) : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier, ...



- des études financières : • une étude sur la tarification des services : bilan des politiques tarifaires du territoire (prix de l'eau, budget et compte de résultats des services, travaux envisagés) et scénarios envisagés à l'échelle du service ; budget, prix de l'eau, convergence des tarifs, ...
- des études de structuration des services, étude sur la structure du/des nouveau(x) service(s) : bilan des services existants et scénarios envisagés pour le/les futur(s) service(s) : statut juridique, mode de gestion, ...

L'aide de l'agence pour l'ensemble des actions est une subvention de 80% maximum. Le taux d'aide proposé est un taux dégressif en deux étapes :

- 80 % pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projet et la date de dépôt intermédiaire incluse (30 juin 2017)
- 70 % pour les dossiers reçus entre la date de dépôt intermédiaire et la fin de l'appel à projets.

Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (financement de poste). Les financements pour les postes internes aux porteurs des projets sont limités à deux postes et pour une durée maximale de deux années.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les tâches ou les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages,
- le portage par une commune.

L'appel à projets est organisé en 3 étapes :

- 1) Dépôt d'une demande d'aide, au plus tard le 29 juin 2018, les dossiers d'aide déposés avant le 1er juillet 2017 recevront une aide majorée à 80%
- 2) Sélection des projets,
- 3) Décision de financement, au plus tard à la commission des aides de décembre 2018.

*Le Conseil :*

*- autorise le Président à déposer auprès de l'Agence de l'eau un dossier de réponse à l'appel à projet portant demande de subvention de 80% dans la limite des montants inscrits au budget 2017 soit 106 000 € de dépenses pour « études et poste » et à mobiliser 84 800 € de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.*

*- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

*9 abstentions*

Point 6 Eau et assainissement : création d'un poste d'ingénieur (mise en œuvre de la compétence)

Ce sujet est retiré, suite aux débats mentionnés au point 5.

**IV – RESSOURCES**

Point 7 SISPD : reprise des chantiers éducatifs du syndicat par la CCVD - INFORMATION

Ce sujet est reporté.

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas pour expliquer ce report de décision.



Monsieur Jean Pierre Rochas explique que ce point avait été inscrit par précaution afin de permettre la réalisation des chantiers d'été. Cela s'est avéré plus complexe. Il explique que le SISPD (Syndicat Intercommunal de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance) avait en charge dans ses missions l'organisation de chantiers éducatifs dans ses communes adhérentes : Clionsclat, Grâne, Livron, Lorioi et Mirmande.

Suite à l'annonce de sa dissolution par le SISPD lui-même, finalisée par délibération le 17 mars 2017, il est demandé à la CCVD par le Préfet de reprendre les activités de prévention de ce syndicat et donc d'organiser ces chantiers dans le cadre de sa compétence politique de la ville.

L'objectif de la communauté de communes est à ce jour de poursuivre les chantiers tels qu'ils étaient organisés par le SISPD et ce dès cet été, mais ces chantiers s'organisent dans un cadre juridique strict précisé par la circulaire DGEFP du 29 juin 1999, cadre clairement défini quand les contrats de travail des chantiers sont portés par des associations de prévention ou des associations intermédiaires et qui demande des précisions lorsque l'organisation revient à une communauté de communes. La dissolution est arrivée rapidement et sans concertation. La CCVD demande son report au 1/1/2018.

Une réunion à ce sujet a lieu en fin de semaine avec la DDCS, la DIRECCTE et la Préfecture afin de pouvoir au plus vite avoir des éclaircissements à ce sujet. Une fois ces renseignements obtenus et le transfert des charges organisé, une délibération permettant l'organisation des chantiers sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

Les charges et les recettes ne sont pas prévues au BP 2017. Elles devront être proposées au Budget Supplémentaire en Juin.

### **Point 8 Parc de la Confluence : besoin d'emprunt - INFORMATION**

Monsieur Francis Fayard informe que la CCVD met en œuvre les aménagements de parcs d'activités inscrits dans le schéma d'implantation des parcs d'activités voté en 2009.

Depuis 2010, la CCVD travaille à la réalisation du parc prévu sur la commune de Livron sur Drôme. Ce projet a fait l'objet de 34 délibérations. Il permettra de couvrir les besoins en matière d'implantation d'entreprises sur les 20 années à venir (15 hectares commercialisables)

Depuis le démarrage de l'opération (2010) le budget annexe zone d'activités de la Communauté présente en dépenses et en recette cette opération, équilibrée par de l'emprunt.

Le site du parc de la Confluence est situé dans l'agglomération de la commune de Livron-sur-Drôme en bordure de l'autoroute A7, de la future déviation de la N7 et de la départementale 86.

D'après les analyses réalisées par le service aménagement économique de la CCVD qui tiennent compte :

- des dépenses d'aménagement prévues suite à la commission d'appel d'offre du 30/03/2017
- d'un rythme de commercialisation croissant
- des constats historiques de la Communauté dans ce domaine,
- et les données statistiques nationales,

Un besoin de financement par l'emprunt a été déterminé.

Il rappelle les dépenses déjà réalisées :

La CCVD a porté sur ces fonds propre, sans recours à l'emprunt pour le parc de la Confluence 1 645 970 € pour les actions suivantes :

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Acquisitions foncières                | 1 436 113,81 € |
| Etudes et prestations intellectuelles | 167 318,92 €   |
| Frais annexes                         | 20 638,00 €    |



|                 |             |
|-----------------|-------------|
| Impôts et Taxes | 4 200,00 €  |
| TRAVAUX         | 17 700,00 € |

Pour réaliser le Parc de Confluence, la CCVD va porter une dépense de 5 941 500.06 € pour les actions suivantes :

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Acquisitions foncières                | 116 850,17 €   |
| Etudes et prestations intellectuelles | 256 750,00 €   |
| Frais annexes (Archéologie,,,) )      | 319 605,00 €   |
| Impôts et Taxes                       | 26 800,00 €    |
| Imprévus travaux                      | 100 000,00 €   |
| Raccordement ERDF                     | 360 895,00 €   |
| TRAVAUX                               | 4 760 599,89 € |

Au global, les dépenses (hors frais de postes mobilisés depuis 2012) que la CCVD supporte pour ce Parc est de 7 587 470,78 €.

Le Parc de Confluence peut faire l'objet d'un financement de partenaires à hauteur de 1 959 471€. Ce financement permettra un coût de revient et donc un prix de vente qui conditionne la capacité à vendre les parcelles aménagées. Sans le financement du conseil Régional, l'équilibre du Parc ne pourra être assuré.

|                       | Acquis           | Demande            | Observations  |
|-----------------------|------------------|--------------------|---|
| Conseil départemental | 88 716 €         | 200 000 €          | Dossier déposé <i>en attente de délibération du département</i>   |
| Conseil Régional      | 1 400 000 €      | 1 400 000 €        | <i>Demande de prorogation</i> assemblée permanente du 18 mai 2017 |
| ERDF                  | 68 638 €         |                    | Convention signée ERDF/CCVD                                       |
| GRDF                  | 7 117 €          |                    | Convention signée par GRDF en cours à la CCVD                     |
| Commune de Livron     |                  | 195 000 €          | <i>Accord oral à valider</i> pour le dossier ZAC bureau de juin   |
| <b>TOTAL</b>          | <b>164 471 €</b> | <b>1 795 000 €</b> | <b>Total financements : 1 959 471€.</b>                           |

Ainsi sur les 1 959 471€ de subventions mobilisables seules 164 471€ sont certains, à ce jour. Les engagements des partenaires doivent être confirmés avant le lancement des travaux.

Le besoin de financement porte donc sur : 7 587 470,78 €

- La couverture des dépenses antérieures : 1 645 970 €
- La couverture des dépenses à venir : 5 941 500.06 €

Dès janvier 2017, les services ont sollicité un conseil financier, le cabinet Orféor pour l'aide à la définition du cahier des charges, l'analyse des offres et la connaissance et les négociations avec les partenaires bancaires susceptibles d'offrir le produit recherché.

- 1 - Couvrir par un emprunt la totalité du besoin. La Communauté n'ayant à ce jour jamais contracté d'emprunt aussi significatif en montant
- 2 - Obtenir un ou des emprunts permettant :
  - o De ne rembourser le capital qu'après la phase de démarrage de la commercialisation, en équilibrant le capital dû par les recettes des ventes
  - o De ne pas mobiliser des fonds que l'on ne dépenserait que plusieurs mois après et incidemment payer des intérêts sur ces montants.
  - o Enfin d'avoir la possibilité de procéder à des remboursements anticipés partiels en cas de ventes significatives une année, de sorte d'en diminuer les intérêts et/ou la durée.

De janvier à mars 2017, les services ont rencontré 6 établissements bancaires afin de constituer un pool capable de répondre aux besoins de la CCVD : Agence France Locale, Crédit coopératif, Banque Postale, Caisse d'épargne, Caisse des dépôts, Crédit agricole, Société Générale.

Les 12 offres obtenues en mars 2017 auprès de 4 partenaires bancaires ne sont plus valables à cette heure, les offres ayant une durée de validité de 15 jours.

Seule, la proposition d'adhésion à l'Agence France locale pour laquelle le conseil communautaire du 28 mars 2017 a donné son accord reste valable. Une nouvelle consultation doit être menée dès l'accord d'obtention du délai de prorogation de la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour 1 400 000 euros lors de la CP du 18 mai 2017.

Le récapitulatif des offres reçues est ainsi donné à titre indicatif.

**- Crédit Agricole : 4 offres pour 7 470 000 €**

- o 7 470 000€ à taux fixe : 1er phase de 12 mois à 1.30% puis 13 ans à 2.20%
- o 7 470 000€ à taux fixe et variable : 1er phase de 6 mois sur Euribor 3 mois + 1.08% puis 2 ans à 1.30% puis 12.5 ans à 2.35%
- o 7 470 000€ taux fixe et variable : 1er phase de 18 mois sur Euribor 3 mois + 1.18% puis 2 ans à 1.60% puis 13 ans à 2.70%
- o 7 470 000€ taux fixe et variable : 1er phase de 24 mois sur Euribor 3 mois + 1.23% puis 2 ans à 1.60% puis 13 ans à 2.93%

**- Caisse d'épargne : 2 offres cumulables 5 000 000 €**

- o Une ligne fixe 3 500 000€ : 2.05% avec une phase de mobilisation jusqu'en 25/04/2019 à 2.05% + différé possible jusqu'en 2020.
- o Une ligne à taux variable de 1 500 000€ à Eonia +0.80% POSSIBILITE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPE SANS INDEMNITE

**- Agence France Locale : 3 offres sur 4 000 000 €**

- o 4 000 000€ taux fixe 1.68%
- o 4 000 000€ taux variable : Euribor 3 mois + 0.92%
- o 4 000 000€ taux variable : Phase de mobilisation Eonia + 0.96% puis en consolidation Euribor 3 mois + 0.96%

**- La Poste : 3 offres sur 5 750 000 €**

- o 5 750 000€ taux fixe : 1.78% avec une phase d'un an de mobilisation à Eonia (équivalent à 0) + 0.78% (INDEMNITE ACTUARIELLE)
- o 5 750 000€ taux fixe : 1.78% avec une phase d'un an de mobilisation à Euribor 12 mois (équivalent à 0) + 0.57% 5 (INDEMNITE DEGRESSIVE : 0.30%\*DUREE RESIDUELLE EN ANNEE\*CAPITAL REMBOURSE)
- o 5 750 000€ taux variable : Eonia + 0.79% en Phase de mobilisation puis Euribor 3 mois + 0.74% durant 15 ans

Pour ce qui concerne le financement, Monsieur Francis Fayard passe la parole à Monsieur Robert Arnaud qui précise que la procédure de consultation des banques a été faite. Des réponses ont été faites. Pour un tel montant (7.6 M€), il conviendra de retenir plusieurs banques (un pool), dont l'AFL.

Les propositions de taux inscrites dans la note d'informations et mentionnées ci-dessus donnent une indication sur la tendance des taux d'intérêt. Les offres de taux n'étant valables que 2 semaines, il conviendra de les faire actualiser avant le bureau du 6 juin qui a délégation pour retenir les banques.

Monsieur Jean Pierre Rochas souligne que ce projet de parc de la Confluence est assez ancien (2009) comme le montre l'historique des décisions prises par les assemblées.

Il remercie Madame Magalie Vieux-Melchior et Messieurs Didier Lopez et Fabien Duvert pour le travail réalisé à ce sujet.

A ce jour, le scénario des ventes de terrains et des financements sous réserve de la prorogation de la subvention régionale qui doit intervenir sous peu, montre un prix moyen de vente de terrains à 46 € - sans subvention Région, ou de 42 € - si accord sur subvention Région. Ce scénario a été établi avec beaucoup de prudence notamment sur la période de commercialisation qui est de 15 ans (alors que par le passé, elle était plutôt de 10 ans, par exemple pour la zone de Fiancéy). Il existe d'ores et déjà des demandes d'installation.

En ce qui concerne les propositions des banques, les caractéristiques demandées par la CCVD concerne la phase de mobilisation, le portage financier (2 ans) et les modalités de remboursement, par exemple une partie des emprunts lorsque la CCVD percevra les subventions.





Les propositions bancaires de la Caisse d'Epargne et de l'AFL paraissent les plus intéressantes. Les propositions contractuelles sont à renouveler avant le bureau de juin, qui a délégué en la matière, pour qu'il puisse choisir, retenir la proposition de pool bancaire.

Monsieur Jean Serret dit à nouveau que cette 1<sup>ère</sup> consultation a permis d'acter que les banques peuvent prêter à la CCVD à la hauteur demandée. Si la Région confirme l'accord de subvention, le bureau du 6 juin pourra finaliser les taux.

Monsieur Francis Fayard rappelle le plan de financement de cette opération ci-dessus mentionné.

Il souligne que le territoire n'a plus de foncier disponible pour l'installation de nouvelles entreprises. Or, de nombreuses PM/PMI cherchent à s'installer.

Il remercie l'assemblée pour l'aboutissement de ce projet.

#### INFORMATION DU PRESIDENT

- Formation ingénierie financière

En direction des élus et des techniciens des communes et de la communauté.

Il incite les membres de l'assemblée à s'y inscrire auprès de Madame Claudine Amauric (04 75 25 66 01 – [camauric@val-de-drome.com](mailto:camauric@val-de-drome.com)).

Monsieur Jean Pierre Rochas précise que cette formation portera sur 2 aspects :

- 1) La compréhension des marchés financiers
- 2) Les explications sur le process de calcul des taux d'intérêt et des modalités contractuelles et analyses de cas concrets

La séance est levée à 20 h 45.

Fait à Crest, le 16 mai 2017

Le Président,

Jean SERRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL DE DROME

B.P. 331  
26402 CREST Cedex  
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96

